



Le 22 août 2007

Destinataires : Banques  
Succursales des banques étrangères  
Sociétés de fiducie et de prêt fédérales  
Sociétés d'assurance-vie fédérales  
Sociétés d'assurances multirisques fédérales  
Associations coopératives de crédit fédérales  
Sociétés de secours mutuels

Cc : Surveillants et organismes de réglementation provinciaux  
Association canadienne des assureurs de marketing direct  
Association des banquiers canadiens  
L'Association fraternelle canadienne  
Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.  
Autorités canadiennes en valeurs mobilières  
Centrale des caisses de crédit du Canada  
Bureau d'assurance du Canada  
Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières  
L'Association des compagnies de fiducie du Canada

**Objet : Modification de fiches signalétiques établies en vertu du *Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur Al-Qaïda et le Taliban (RNAQQT ou le règlement)***

La présente fait suite à notre lettre du 1<sup>er</sup> août dernier dans laquelle nous vous informions que le 31 juillet, le Conseil de sécurité des Nations Unies avait diffusé un communiqué de presse annonçant que le 18 juillet, son comité chargé d'instituer des mesures à l'encontre des personnes et entités liées au groupe Al-Qaïda ou aux Taliban avait approuvé la modification des fiches signalétiques de cinquante-cinq individus désignés en vertu du règlement. On pouvait également lire dans ce même communiqué que le 27 juillet, le Conseil de sécurité avait approuvé la modification des fiches signalétiques de cinq autres personnes.

On trouvera des précisions à ce sujet dans le communiqué de presse en question, disponible en version anglaise seulement, à l'adresse suivante :

<http://www.un.org/News/Press/docs//2007/sc9087.doc.htm>

.../2

Par la suite, le 17 août, le Conseil de sécurité a diffusé un autre communiqué de presse confirmant la modification des fiches signalétiques de deux des individus dont il était question dans le communiqué du 31 juillet. Dans ce deuxième communiqué, on pouvait lire que bien que les fiches signalétiques de ces deux individus avaient été modifiées le 2 juillet 2007, une erreur s'était produite et les modifications en question n'avaient pas été reproduites dans les versions subséquentes des listes publiées les 18 et 27 juillet 2007. On trouvera des précisions à ce sujet dans le communiqué en question, à l'adresse suivante :

<http://www.un.org/News/Press/docs/2007/sc9100.doc.htm>

Nous désirons également vous signaler que nous avons apporté une correction au nom de famille de Abdul Satar PAKTIN – correspondant à la fiche signalétique T.I.P.35.01 du comité 1276 des Nations Unies – qui se lisait jusqu'à tout récemment sur notre site Web sous le nom de PAKTIS.

Les listes cumulatives qui se trouvent sur le site Web du BSIF ont été mises à jour. Les modifications les plus récentes y figurent en caractères gras pour aider le lecteur à les repérer. Tout constat se rapportant aux modifications signalées dans la présente devra figurer dans le rapport à déposer le 15 septembre 2007.

Nous vous rappelons que toutes les institutions financières canadiennes et les succursales d'institutions étrangères qui exercent des activités au Canada sont tenues de contrôler régulièrement leurs dossiers afin de vérifier s'ils contiennent les noms de personnes ou d'organisations désignées en vertu du RNUAQT, et de faire rapport à cet égard chaque mois à l'organisme de réglementation compétent. Dans le cas des institutions financières fédérales, cet organisme est le Bureau du surintendant des institutions financières.

Les institutions financières qui constatent qu'elles détiennent des comptes appartenant aux personnes et organisations dont les noms figurent dans la liste prise en vertu du RNUAQT, ou qu'elles ont conclu des marchés avec lesdites personnes et organisations, doivent le signaler immédiatement à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), dont voici les coordonnées :

<b>GRC</b> <b>Groupe de lutte contre le financement du terrorisme</b> <b>N° de télécopieur non sécurisé : 613-949-3113</b>	<b>SCRS</b> <b>Direction des finances</b> <b>N° de télécopieur non sécurisé : 613-231-0266</b>
--	--

Nous rappelons en outre aux institutions qui effectuent des signalements à la GRC et au SCRS, et qui signalent des entités en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, qu'elles doivent produire la déclaration du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada, le CANAFE, concernant les biens appartenant à un groupe terroriste. Elles trouveront le formulaire de déclaration et son guide d'instructions sur le site Web du CANAFE, à [http://www.fintrac.gc.ca/publications/guide/Guide5/5\\_f.asp](http://www.fintrac.gc.ca/publications/guide/Guide5/5_f.asp).

Si vous avez besoin d'aide pour produire ces déclarations ou que vous désirez recevoir les lettres, listes et formulaires du BSIF en version imprimée, veuillez envoyer un courriel à [extcomm@osfi-bsif.gc.ca](mailto:extcomm@osfi-bsif.gc.ca).

Comme toujours, le BSIF s'attend à ce que les institutions financières fédérales se conforment aux lois et règlements de toutes les administrations sur le territoire desquelles elles exercent leurs activités.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

Le surintendant auxiliaire,  
Secteur de la réglementation

Robert Hanna